



# APPEL A CANDIDATURE

Maraichage et/ou production fruitière en agriculture biologique à La Roquette-sur-Var

Débouchés priorisant la restauration collective publique

Août 2024



Date de publication de l'appel à candidature : 09/08/2024

**Date limite de dépôt de la fiche de candidature (annexe 3) auprès de la SAFER PACA :  
25/08/2024 minuit**

Fiche de candidature à transmettre par email à [dds06@safer-paca.com](mailto:dds06@safer-paca.com)

**Pour tout renseignement :**

SAFER PACA, délégation des Alpes-Maritimes :

- Mme Anne-Laure GOUTY, conseillère foncière  
Téléphone : 06 30 91 13 12 – Mail : [anne-laure.gouty@safer-paca.com](mailto:anne-laure.gouty@safer-paca.com)
- Secrétariat SAFER PACA  
Téléphone : 04 88 78 00 06 – Mail : [dds06@safer-paca.com](mailto:dds06@safer-paca.com)

Département des Alpes-Maritimes

M Grégoire LAMBERT, chargé de projets développement rural

Téléphone : 06 08 14 73 11 – Mail : [glambert@departement06.fr](mailto:glambert@departement06.fr)

## 1. CONTEXTE

Dans le cadre du Plan agricole et rural départemental 2021-2028, voté par délibération le 15/11/2021, le Département, déjà pleinement engagé dans le soutien et le développement de l'agriculture maralpine, a souhaité porter une politique encore plus ambitieuse autour de 3 grandes orientations :

- Protéger et structurer les surfaces agricoles du territoire ;
- Proposer une alimentation durable et locale ;
- Adapter les exploitations agricoles au changement climatique.

L'un des projets emblématiques de ce plan est la construction de la ferme départementale, dont l'objectif principal est d'accroître la production d'une alimentation durable et locale, certifiée Agriculture Biologique et à destination principalement de la restauration collective de compétence départementale. La ferme départementale est constituée de plusieurs sites agricoles acquis par le Département.

La ferme départementale est également l'une des actions du Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Département, une démarche qui contribue à recomposer un système alimentaire et agricole soutenable pour améliorer sa souveraineté alimentaire et rendre l'alimentation durable plus accessible.

## 2. OBJECTIF DE L'APPEL A CANDIDATURE

Le Département a acquis en 2023 les parcelles agricoles cadastrées section A n°1168 et 1170. Ces parcelles sont situées quartier Baus Roux, 8 RM 6202, sur la commune de La Roquette-sur-Var.

Elles sont destinées principalement à une activité de maraîchage et / ou de production fruitière sous label « Agriculture Biologique », si possible avec des pratiques agroécologiques en lien avec le plan d'actions du PAT départemental : gestion économe de l'eau, pratiques agricoles adaptées au changement climatique (semences locales, amélioration de la fertilité des sols, etc.).

La production agricole est destinée principalement à la restauration collective publique de compétence départementale (par exemple les collèges) en particulier pendant les périodes scolaires. Des objectifs de production seront déterminés conjointement par le Conseil départemental et l'exploitant agricole pour s'assurer que les cultures correspondent à la demande (choix des semis, quantités prévisionnelles, etc.).

Plusieurs opérateurs économiques ont vocation à commercialiser des produits issus d'exploitations agricoles du territoire auprès des établissements de restauration collective. C'est par exemple le cas de la plateforme « 06 à table ! », qui a été créée en 2016 par le Conseil Départemental et la Chambre d'Agriculture pour approvisionner la restauration collective en fruits, légumes et autres produits d'origine locale.

Une autre part de la production pourra être commercialisée via d'autres débouchés : marchés, GMS, magasins spécialisés bio, restaurateurs et AMAP, notamment pendant les périodes de vacances scolaires.



Figure 1 - Localisation des parcelles concernées par l'appel à candidature (en vert)

### 3. DESCRIPTION DU SITE PROPOSE A LA LOCATION :

Les parcelles départementales se situent sur la commune de La Roquette-sur-Var. Les parcelles forment un ténement de 1.53 ha. **Seuls 1.25 ha de terrain agricole et un rez-de-jardin de 62 m<sup>2</sup> font présentement l'objet d'une mise à disposition dans le cadre de cet appel à candidature suivant le plan ci-dessous.**



Figure 2 - Biens mis à disposition (en vert et rouge)

- Bleu – limites cadastrales ;
- Vert – terrain mis à disposition ;
- Rouge – rez-de-jardin de l'habitation (faisant office de bâtiment de stockage agricole) mis à disposition ;
- Jaune – accès à la parcelle et au rez-de-jardin, avec autorisation de passage pour l'exploitant.

NB : des travaux pourraient avoir lieu sur l'habitation, au-dessus du rez-de-jardin (rez-de-chaussée et 1<sup>er</sup> étage) en 2025 ; c'est pourquoi une zone de circulation est maintenue (en jaune) afin que le Département et les entreprises de travaux puissent le cas échéant intervenir sur le bâtiment.

#### 3.1. Caractéristiques urbanistiques et règlementaires :

Le terrain se situe en zones R2 (aléa fort à modéré), R3 (bande de recul à l'arrière des digues), B6 (aléa nul sauf en cas d'aléa exceptionnel), et B3 (aléa faible) du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Basse Vallée du Var (PPRI), en zone Ac (agricole) du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUM)



- **Accès**

L'accès véhicule se fait par un portail côté Chemin des Graves. Un accès piéton par un portillon se situe côté RM 6202.

## 4. CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

### 4.1. Bail SAFER de 5 ans

Le terrain sera mis à disposition au travers d'une Convention de Mise à Disposition (CMD) par le Département à la SAFER. La SAFER mettra ensuite le bien à disposition du preneur via un bail SAFER de 5 ans.

Le choix de l'exploitant s'effectue par la SAFER après avis du Comité Technique Départemental et approbation des Commissaires du Gouvernement. La mise à disposition du foncier est prévue pour le 01/01/2025.

### 4.2. Redevance

Le montant de la redevance annuelle pour le preneur est calculé suivant les formules et indices des arrêtés préfectoraux en vigueur, **soit un montant annuel de 2 153,50 €**. Elle est décomposée comme suit :

- 1 589,30 € pour les terres nues ;
- 564,20 € pour le bâtiment agricole.

Ce montant est révisable chaque année suivant l'arrêté préfectoral fixant la variation annuelle des indices pour la révision des anciens prix des fermages et la valeur des points pour l'établissement des nouveaux prix des fermages.

NB Les arrêtés préfectoraux en vigueur au moment de l'Appel à Candidature sont :

- DDTM-SEAFEN-AP n°2020-182 – Arrêté portant sur la fixation des conditions d'établissement des prix du prix des fermages (28/09/2020)
- DDTM-SEAFEN-AP\_n°2023\_198 – Arrêté fixant la variation annuelle des indices pour la révision des anciens prix des fermages et la valeur des points pour l'établissement des nouveaux prix des fermages pour 2023 (07/11/2023)

## 5. CALENDRIER ET MODALITES DE REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURE

### 5.1. Calendrier

- 09/08/2024 : publication de la publicité légale SAFER ;
- 25/08/2024 minuit : date limite de candidature auprès de la SAFER PACA ;
- Entre le 28/08/2024 et le 06/09/2024 : une visite de terrain sera proposée aux candidats ;
- 03/10/2024 : attribution par le Comité Technique Départementale SAFER.

### 5.2. Modalités d'envoi des candidatures :

La fiche de candidature (annexe 3), dûment complétée, doit être déposée ou transmise **avant le 25/08/2024 minuit** à la SAFER PACA, par email à [dds06@safer-paca.com](mailto:dds06@safer-paca.com)

### 5.3. Renseignements

Pour tout renseignement, veuillez contacter :

- SAFER PACA, délégation des Alpes-Maritimes :
  - Mme Anne-Laure GOUTY, conseillère foncière  
Téléphone : 06 30 91 13 12 – Mail : [anne-laure.gouty@safer-paca.com](mailto:anne-laure.gouty@safer-paca.com)
  - Secrétariat  
Téléphone : 04 88 78 00 06 – Mail : [dds06@safer-paca.com](mailto:dds06@safer-paca.com)
  
- Département des Alpes-Maritimes
  - M Grégoire LAMBERT, chargé de projets développement rural  
Téléphone : 06 08 14 73 11 – Mail : [glambert@departement06.fr](mailto:glambert@departement06.fr)

### 5.4. Protection des données personnelles

Les données personnelles sont collectées par la SAFER. Elles sont utilisées dans le cadre de l'exercice des missions d'intérêt général confiées aux SAFER en vertu de l'article L. 141-1 du Code rural et de la pêche maritime et sont nécessaires à l'instruction et au suivi des dossiers de candidature.

Ces données personnelles seront conservées par la SAFER pendant toute la durée de la CMD régularisée avec le Conseil Départemental et, le cas échéant, elles pourront également être conservées par la SAFER au-delà de cette durée jusqu'à l'expiration d'un délai de 5 ans suivant l'expirant de cette CMD, conformément à la CIRCULAIRE AD 90-5 du 5 JUILLET 1990.

Conformément à la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le CANDIDAT dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations personnelles le concernant.

Le PROMETTANT peut exercer ses droits à tout moment en s'adressant à « Délégué à la protection des données, FNSafer, 91 rue du faubourg saint-honoré 75008 Paris – [dpd@safer.fr](mailto:dpd@safer.fr) ».

# ANNEXE 1 – PHOTOS



Maison : Niveau bas



# ANNEXE 2 – ANALYSE DE SOL



**Analyse de terre**

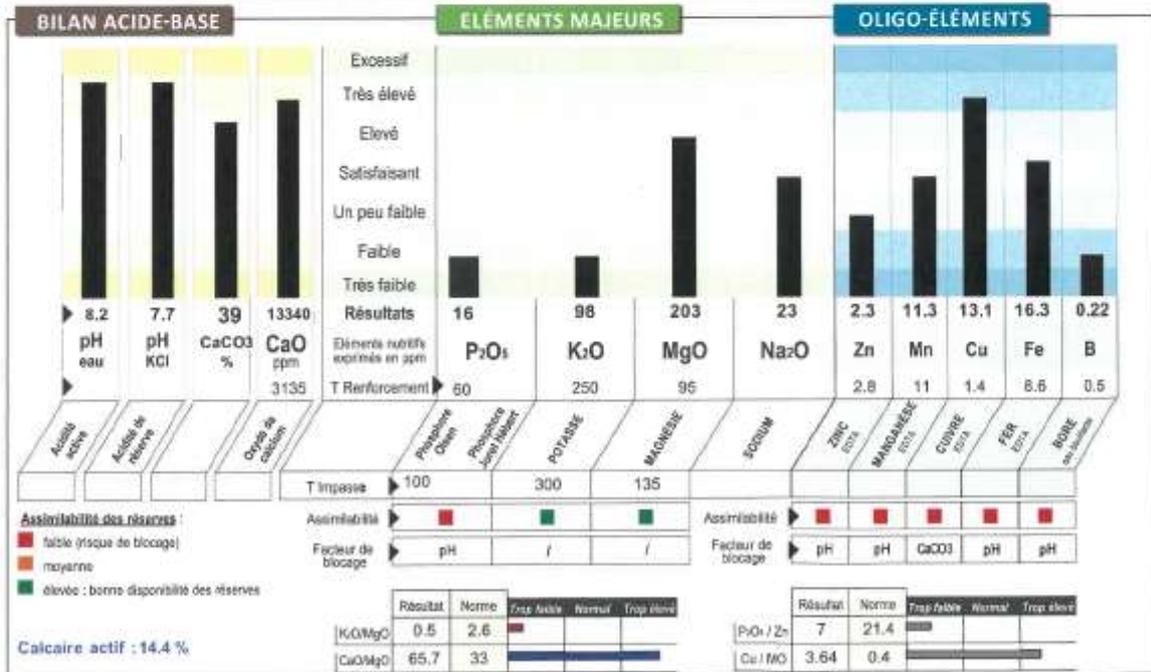
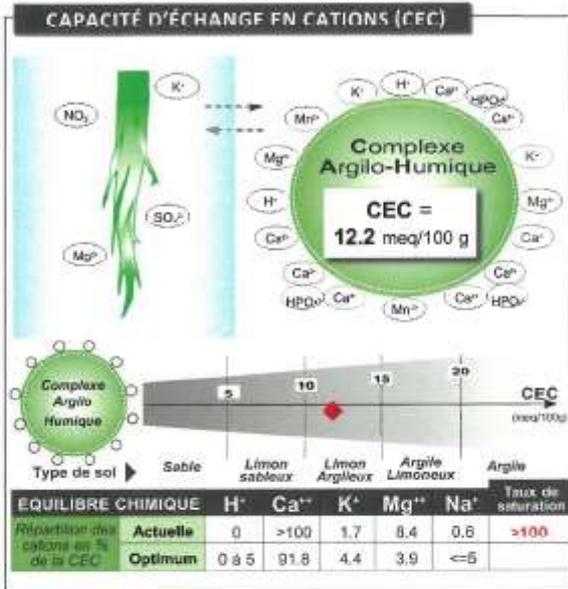
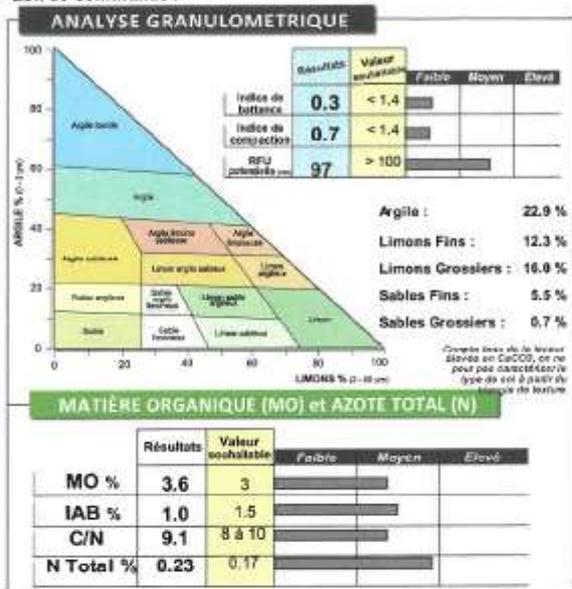
DISTRIBUTEUR : **SAS TERRE D AZUR**  
29 AVENUE DE LA GARE  
06800 CAGNES SUR MER

ANALYSE RÉALISÉE POUR : **SAFER**  
06000 NICE

**Marcel CAPORALINO**

Parcelle : PARCELLE 1164 A 1173 (0,5 ha) N° échantillon : **41760339** Reçu le : 13/03/2023 Expédié le 05/04/2023

Bon de commande :



\*Méthode d'analyse : CEC (méthode de mesure corrigée) (NF ISO 23472). Matière organique : carbone Area x 1,72 (NF X31 188), pH eau : extraction eau, "acidité active" (NF X 31 100), pH KCl : extraction KCl "activité totale" (NF X 31 104), CaCO<sub>3</sub> total (NF X 31 105), CaCO<sub>3</sub> actif (NF X 31 106). Cations échangeables Ca<sup>2+</sup>, H<sup>+</sup>, H<sup>+</sup>, NH<sub>4</sub><sup>+</sup>, Na<sup>+</sup>, K<sup>+</sup>, Mg<sup>2+</sup>, extrait à l'aide d'ammonium (NF X 31 124). Phosphore : méthode Olsen (méthode de mesure de l'azote) (NF X 31 125), Nitrate : méthode de mesure de l'azote (NF X 31 122). Azote total : Méthode Kjeldahl (NF ISO 15697). IAB : indice d'acidité biologique basé sur les paramètres régissant la disponibilité du sol (pH, CaCO<sub>3</sub>, % d'argile, % MO, régime de nutrition des réserves de réserve, régulation d'apports organiques), FRANCE Analyse est une marque AUREA.

AUREA - 34 rue de Saint-Roch - 27000 La Bussière - Châlons - Tél. 03 43 31 46 41 - Fax 03 43 31 46 41 - E-MAIL: 0303 - FRANCE\_ANALYSE

**SAFER** Parcelle : ANICELLEA 1158 ET A 1170  
 N° échantillon : 41760339  
 06000 NICE

Comment lire et interpréter votre analyse de sol ?



HISTORIQUE DE FERTILISATION						
Culture	Rdt	Résidus	Apport Minéral		Apport Organique	
			P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O		
Antécédent			NON	NON	NON	
Précédent	NON RENSEIGNE	Enfous	NON	NON	NON	
Nombre d'années sans apport P :			2	Nombre d'années sans apport K :		
			2			

INFORMATIONS SOL	
Type de sol :	ARGILE CALCAIRE PROFOND
Profondeur :	Profond
% cailloux :	Moyen (10 à 20%)
Terre fine :	1800t/ha

PRÉLEVEMENT	
Préleveur :	NON RENSEIGNE
Type prélèvement :	CERCLE
Profondeur de prélèvement :	15 cm
Longitude :	
Latitude :	
Date de prélèvement :	03/03/2023

CONSEIL CHAULAGE (kg CaO / ha)		
Entretien CaO	Correction CaO	Apport total CaO
/	/	/
/	/	/
/	/	/
/	/	/

CONSEIL ORGANIQUE (kg MO / ha)				
	Erreurs MO évitable	Correction MO évitable	Apport total MO évitable	Apports MO prévus (réseaux...)
1 <sup>re</sup> année	450	/	450	/
2 <sup>me</sup> année	450	/	450	/
3 <sup>me</sup> année	450	/	450	/
<b>Total</b>	<b>1350</b>	<b>/</b>	<b>1350</b>	<b>/</b>

Le bilan humique annuel moyen est déficitaire : -450 kg MO/ha/an. Cela devrait se traduire par une légère diminution du %MO. L'apportement organique conseillé permettra de maintenir le %MO à son niveau actuel. Le conseil d'apport est de 1350 kg d'humus/ha sur 3 ans. La dose est calculée à partir du bilan humique prévisionnel (entretiens). L'apport conseillé ne prend pas en compte les éventuels apports d'effluents d'élevage.

Interprétation COMFER normes 2007/2009

**CONSEILS P, K, Mg :** Classe d'exigence (pour P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>, K<sub>2</sub>O, MgO) ou de sensibilité des cultures à la carence en oligo-éléments : **faible** ■ **moyen** ■■ **Elevé** ■■■

**1<sup>ère</sup> CULTURE** LEGUMES 20 T Résidus : Enfouis

	PHOSPHORE P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	POTASSE K <sub>2</sub> O	MAGNÉSIE MgO
EXIGENCE DE LA CULTURE	■■■■	■■■■	■■
T Renforcement / T Impasse	60/100	250/300	
Exportations (kg / ha) (1)	15	120	5
Coeff multiplicateur (2)	3.7	2.3	
<b>CONSEIL DE FUMURE (kg / ha)</b>	<b>55</b>	<b>275</b>	<b>---</b>

	Zn	Mn	Cu	Fe	B	Mo
sensibilité de la culture	■	■■■	■■■■	■	■■■■	■
Guide d'apport		AS	S		I	AS
Dose (kg / ha)					1	

**2<sup>ème</sup> CULTURE** LEGUMES 20 T Résidus : Enfouis

	PHOSPHORE P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	POTASSE K <sub>2</sub> O	MAGNÉSIE MgO
EXIGENCE DE LA CULTURE	■■■■	■■■■	■■
T Renforcement / T Impasse	60/100	250/300	
Exportations (kg / ha) (1)	15	120	5
Coeff multiplicateur (2)	2.2	1.7	
<b>CONSEIL DE FUMURE (kg / ha)</b>	<b>35</b>	<b>205</b>	<b>---</b>

	Zn	Mn	Cu	Fe	B	Mo
sensibilité de la culture	■	■■■	■■■■	■	■■■■	■
Guide d'apport		AS	S		I	AS
Dose (kg / ha)					1	

**3<sup>ème</sup> CULTURE** LEGUMES 20 T Résidus : Enfouis

	PHOSPHORE P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	POTASSE K <sub>2</sub> O	MAGNÉSIE MgO
EXIGENCE DE LA CULTURE	■■■■	■■■■	■■
T Renforcement / T Impasse	60/100	250/300	
Exportations (kg / ha) (1)	15	120	5
Coeff multiplicateur (2)	2.2	1.7	
<b>CONSEIL DE FUMURE (kg / ha)</b>	<b>35</b>	<b>205</b>	<b>---</b>

	Zn	Mn	Cu	Fe	B	Mo
sensibilité de la culture	■	■■■	■■■■	■	■■■■	■
Guide d'apport		AS	S		I	AS
Dose (kg / ha)					1	

(1) Exportations calculées selon les normes COMFER 2007. (2) Coefficients multiplicateurs des exportations calculés selon les normes COMFER 2009.

	PHOSPHORE P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	POTASSE K <sub>2</sub> O	MAGNÉSIE MgO
Dose totale / Dose moyenne	130 / 43	685 / 228	
Somme des pertes	50	360	15
Renforcement (+) / Destockage (-)	80	325	-15

Oligo-éléments : conseil établi en fonction de la teneur du sol et de la sensibilité de la culture à la carence. Le conseil peut être "impératif" (I) ou "à surveiller" (AS), il est proposé en Kg d'élément pur dans le cas d'un apport au sol (Cu, Zn ou bore). Pour le manganèse, un apport foliaire est recommandé en cas de besoin (FOL).

# ANNEXE 3 – FICHE DE CANDIDATURE (à compléter)



Date de dépôt de Candidature : .....

**FICHE DE CANDIDATURE – 06**  
Exploitant agricole

## EXPLOITATION qui utilisera les PARCELLES

**PIECE(S) A JOINDRE OBLIGATOIREMENT :** fiche d'affiliation MSA (attestation parcellaire)

**NOM DE L'EXPLOITANT AGRICOLE OU DE LA SOCIETE AGRICOLE :**

Exploitation individuelle : oui  Sociétaire

Adresse du siège d'exploitation :

**N° PACAGE :**

**N° SIRET :**

**N°MSA :**

**Si Exploitation Individuelle :**

Chef d'exploitation oui  Pluriactivité (préciser statut) :

Date d'installation : .....  Avec DJA  Sans DJA oui

**Si Exploitation Sociétaire :**

**Raison Sociale :**

Nature de la forme Sociétaire :

Associés de la société :

NOM Prénom	1 :	2 :	3 :
Date de naissance			
Lien de parenté			
Statut			
Nombre de part			
Date Installation			
DJA ? (oui/non)			

**CAPACITE PROFESSIONNELLE/EXPERIENCE :**

Formation / Diplôme :

Expérience :

**REVENUS EXTRA AGRICOLE > 30 170 €/AN :**  Oui  Non

**NOMBRE D'EQUIVALENT TEMPS PLEIN :**

Conjoint Collaborateur  Aide Familial : .....  CDD : .....  CDI : .....  Saisonnier : .....

**ORIENTATIONS TECHNICO-ECONOMIQUES DE L'EXPLOITATION EN PLACE :**

Agriculture Biologique  Oui  Non

Productions Principales :

Autres Productions :

Filière animale : effectifs et surfaces déclarées à la PAC par type de prorata par commune

Filière végétale : surfaces exploitées par type de culture et par commune

Surfaces totales : ..... dont en propriété : ..... et en location : .....

Les informations recueillies sont confidentielles et sont utilisées par la SAFER. Conformément à la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le CANDIDAT dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations personnelles le concernant. Le PROMETANT peut exercer ces droits à tout moment en s'adressant à « Délégué à la protection des données, FNSafer, 81 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris - dgd@safer.fr ».

MAJ - 08/03/2024

Page 1/5



Montant de la redevance annuelle : €

**MOTIVATION DE LA CANDIDATURE :****DEBOUCHES ENVISAGES ET CIRCUITS DE COMMERCIALISATION :**

**PLAN D'IMPLANTATION DES CULTURES**

**OBSERVATIONS / CLAUSES SUSPENSIVES DE LA CANDIDATURE :**

Le candidat :

- Reconnaît avoir pris connaissance du dossier d'information présentant les conditions relatives à l'appel à candidatures notamment concernant la localisation des biens et le zonage en matière d'urbanisme, la superficie, la durée du contrat, le montant de la redevance annuelle ;
- A participé à la visite de terrain ;
- S'engage à exploiter les biens en Agriculture Biologique dans le cas où sa candidature serait retenue ;

Nous attirons votre attention sur l'importance des renseignements qui vous sont demandés : ils sont indispensables aux membres du Comité Technique pour l'étude de votre candidature. Vous pouvez, par ailleurs, compléter votre dossier par toute information qui vous semblera utile.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
*Signature (précédée de la mention « certifié sincère et véritable »)*

Les données personnelles sont utilisées dans le cadre de l'exercice des missions d'intérêt général confiées aux SAFER en vertu de l'article L. 141-1 du Code rural et de la pêche maritime et sont nécessaires à l'instruction et au suivi des dossiers de candidature.

Ces données personnelles seront conservées par la SAFER pendant toute la durée de la CMD régularisée avec le Conseil Départemental et, le cas échéant, elles pourront également être conservées par la SAFER au-delà de cette durée jusqu'à l'expiration d'un délai de 5 ans suivant l'expiration de cette CMD, conformément à la CIRCULAIRE AD 90-5 du 5 JUILLET 1990.

Conformément à la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le CANDIDAT dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations personnelles le concernant.

Le PROMETTANT peut exercer ses droits à tout moment en s'adressant à « Délégué à la protection des données, FNSafer, 91 rue du faubourg saint-honoré 75008 Paris – dpd@safer.fr ».

- Refus de transmission des données personnelles aux partenaires de la SAFER

**PARTIE RESERVEE A LA SAFER :**

**NATURE D'INTERVENTION :**

**SR APRES RETRO :**

**MOTIVATION**

**TRANSFORMATION DU BIEN:**

Les informations recueillies sont confidentielles et sont utilisées par la SAFER. Conformément à la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le CANDIDAT dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations personnelles le concernant. Le PROMETTANT peut exercer ses droits à tout moment en s'adressant à « Délégué à la protection des données, FNSafer, 91 rue du faubourg saint-honoré 75008 Paris – dpd@safer.fr ».

MAJ – 08 août 2024

Page 5/5